

République Française

Département de l'Hérault

NISSAN LEZ ENSERUNE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil.....	23
En exercice.....	23
Qui ont pris part à la délibération.....	14

**Date de convocation :**

17 août 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

***Séance du 21 août 2009***

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS –DEGARCEAUX –  
DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – MARTINEZ – PERALDI - RODIERE –  
SUAU –

**Absents :** DANOY – DUVIVIER – GAY – LAMBERT- LOPEZ - ROUAIS – SAZARIN  
-VICENTE - VOINOT

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

**OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la remise en état de la cour de l'école primaire**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le marché de travaux de remise en état de la cour de l'école primaire a été confié à l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 48.000,00 € H.T, soit 57.408,00 € T.T.C (option comprise). La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet CETUR LR pour un montant d'honoraires de 8,5 % du montant H.T des travaux estimés dans l'avant projet sommaire. Ce dernier document estimait le montant des travaux à 75.800,00 € H.T.

L'avant projet définitif établi par CETUR LR a fixé le montant des travaux à 78.595,00 € H.T, soit une différence de 35,17 % (coefficient de réajustement compris) par rapport au montant des travaux après ouverture des offres. Or l'article 9 du cahier des clauses administratives particulières prévoit que si le coût des travaux est inférieur au coût prévisionnel des travaux de plus de 15 % (avec un seuil de tolérance de 5 %), le forfait de rémunération du maître d'œuvre sera révisé par avenant. Le nouveau forfait de rémunération sera calculé en appliquant 8,5 % au coût des travaux (qui s'élève à 48.408 € avec le coefficient de réajustement).

Le montant de la rémunération de CETUR LR qui était fixée initialement à 6.680,58 € HT (8,5 % de 78.595,00 € HT) est revu comme suit :  $48.408 \times 8,5 \% = 4.114,68 \text{ € HT.}$

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre avec CETUR LR qui prévoit une diminution de ses honoraires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**APPROUVE l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études CETUR LR** pour les travaux de remise en état de la cour de l'école primaire

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant** qui modifie le montant des honoraires de CETUR LR et les fixe à 8,5 % du coût des travaux.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 1<sup>er</sup> septembre 2009

**Le Maire  
Pierre CROS**

République Française

Département de l'Hérault

NISSAN LEZ ENSERUNE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil.....	23
En exercice.....	23
Qui ont pris part à la délibération.....	15

**Date de convocation :**

17 août 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

***Séance du 21 août 2009***

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DEGARCEAUX – DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ – PERALDI - RODIERE –SUAU –

**Absents :** DANOY – DUVIVIER – GAY – LAMBERT- ROUAIS – SAZARIN – VICENTE - VOINOT

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

**OBJET : Annulation de la délibération du 14 avril 2009 approuvant la révision simplifiée du POS pour correction d'une erreur matérielle dans le cadre de la modification de la zone inondable rouge et approbation de la révision simplifiée du POS pour extension de la zone constructible suite à une contre-étude sur la zone inondable rouge**

Monsieur le Maire informe le conseil que sur les recommandations des services préfectoraux, il est nécessaire d'annuler la délibération du 14 avril 2009 approuvant la révision simplifiée du POS pour correction d'une erreur matérielle dans le cadre de la modification de la zone inondable rouge, afin de la reformuler. L'objet de la révision simplifiée n'est en effet pas adapté.

La révision a été engagée pour réduire la zone inondable rouge au niveau de la rue du Thym. De ce fait la révision simplifiée du POS a pour objet l'extension des zones constructibles qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable. Il ne s'agit donc pas d'une révision simplifiée pour correction d'une erreur matérielle mais d'une révision simplifiée pour extension de la zone constructible suite à une contre-étude sur la zone inondable rouge. Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer à nouveau sur l'approbation de cette révision simplifiée.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-10, L.123-12, R.123-24 et R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2001 approuvant le PLU révisé ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2008 prescrivant la révision simplifiée du POS pour correction d'une erreur matérielle dans le cadre de la modification de la zone inondable rouge ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2008 soumettant le projet de révision simplifiée à enquête publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2009 tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2009 approuvant la révision simplifiée du POS pour correction d'une erreur matérielle dans le cadre de la modification de la zone inondable rouge ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet en date du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et reçu en mairie le 13 juillet 2009 demandant de rapporter la délibération du 14 avril 2009 approuvant la révision simplifiée du POS ;

Entendu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier de révision simplifiée a été modifié pour tenir compte des observations de Monsieur le Sous-préfet ;

Considérant que le projet de révision simplifiée tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité (par une abstention)

**APPROUVE le dossier de révision simplifiée du POS pour extension de la zone constructible suite à une contre-étude sur la zone inondable rouge tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

**ANNULE la délibération du 14 avril 2009** quant à l'objet de la révision.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols sera tenu à disposition du public en mairie et sous-préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture de ces établissements.

La présente délibération accompagnée de trois exemplaires du dossier de révision simplifiée du PLU sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

La délibération approuvant la révision simplifiée sera exécutoire :

- Dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de révision ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité citées ci-avant.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 4 septembre 2009

**Le Maire  
Pierre CROS**

République Française

-----  
Département de l'Hérault  
-----

NISSAN LEZ ENSERUNE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil.....23  
En exercice.....23  
Qui ont pris part à la  
délibération.....15

**Date de convocation :**

17 août 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

---

*Séance du 21 août 2009*

---

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DEGARCEAUX –  
DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ – PERALDI -  
RODIERE – SUAÜ

**Absents :** DANOY – DUVIVIER – GAY – LAMBERT – ROUAIS – SAZARIN – VICENTE  
VOINOT

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

**OBJET : Attribution d'une subvention à l'union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été sollicité par l'union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN) pour obtenir une subvention annuelle, afin de l'aider dans son fonctionnement. Les DDEN se réunissent en effet régulièrement et interviennent dans les deux écoles de la commune. Monsieur le Maire propose de leur allouer une subvention de cent euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE de verser la somme de cent euros (100,00 €) à l'union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale (DDEN)**

**DIT QUE cette somme sera prélevée** sur le budget principal de la façon suivante :

Article 6574218 « Subventions diverses »	- 100,00 €
Article 6574205 « DDEN »	+ 100,00 €

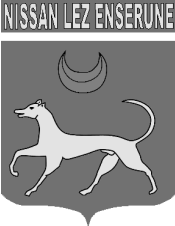
*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 28 août 2009

**Le Maire  
Pierre CROS**

**République Française**  
-----  
**Département de l'Hérault**  
-----



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil.....	23
En exercice.....	23
Qui ont pris part à la délibération.....	18

**Date de convocation :**  
17 août 2009

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

### *Séance du 21 août 2009*

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DEGARCEAUX – DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ – PERALDI - RODIERE – ROUAIS – SAZARIN - SUAU – VOINOT

**Absents :** DANOY – DUVIVIER – GAY – LAMBERT- VICENTE

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

### **OBJET : Révision des tarifs de la régie municipale social/enfance (cantine, garderie et ALP)**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une régie de recettes est constituée auprès du service social enfance afin d'encaisser les tarifs des repas servis aux enfants des deux restaurants scolaires, des repas adultes (pour le portage à domicile), ainsi que les tarifs de la garderie et de l'Accueil de Loisirs Périscolaire (ALP). Ces tarifs sont fixés comme suit :

- |   |        |
|---|--------|
| 1- Repas enfant – tarif plein :               | 2,80 € |
| 2- Repas enfant- tarif réduit :               | 2,35 € |
| 3- Repas adultes (portage) :                  | 5,15 € |
| 4- Garderie – accueil périscolaire maternel:  | 1,25 € |
| 5- Accueil de Loisirs Périscolaire primaire : | 1,25 € |

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite réviser ces tarifs.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité (par 9 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention)

**DECIDE d'augmenter de 0,07 € le tarif du repas enfant** afin de prendre en compte la mise en place d'une semaine de repas avec le plat principal AOC toutes les cinq semaines. A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009, les tarifs repas enfant sont modifiés comme suit :

- |                              |        |
|------------------------------|--------|
| Repas enfant – tarif plein : | 2,87 € |
| Repas enfant – tarif réduit: | 2,42 € |

**DECIDE de maintenir en l'état les autres tarifs de la régie social/enfance.**

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 28 août 2009

**Le Maire  
Pierre CROS**

République Française

Département de l'Hérault

NISSAN LEZ ENSERUNE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil.....23  
En exercice.....23  
Qui ont pris part à la  
délibération.....17

**Date de convocation :**

17 août 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

***Séance du 21 août 2009***

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DEGARCEAUX –  
DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ – PERALDI -  
RODIERE – ROUAIS – SAZARIN - SUAU –

**Absents :** DANOY – DUVIVIER – GAY – LAMBERT- VICENTE - VOINOT

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

**OBJET : Révision des tarifs de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une régie de recettes est constituée auprès de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour encaisser les tarifs pour l'accueil des enfants les mercredis et vacances scolaires au centre de loisirs municipal. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008, ils étaient fixés comme suit :

	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif CAF/MSA</b>
ALSH 6/11 ans – Accueil vacances scolaires – journée complète	10,00 €	5,40 €
ALSH 6/11 ans – Accueil vacances scolaires – journée complète sans repas	7,40 €	2,80 €
ALSH 6/11 ans – Accueil vacances scolaires – ½ journée sans repas	4,00 €	1,70 €
ALSH 6/11 ans – Accueil mercredis – ½ journée sans repas	3,30 €	1,00 €
ALSH 3/6 ans – Accueil mercredis et vacances scolaires – ½ journée sans repas	2,65 €	0,35 €
ALSH 3/6 ans – Accueil mercredis des non résidents – ½ journée sans repas	5,30 €	3,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite réviser ces tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité (par 4 voix contre et 13 voix pour)

APPROUVE l'avis de la commission municipale des affaires scolaires et **décide de modifier les tarifs suivants :**

	<b>Tarif plein</b>	<b>Tarif CAF/MSA</b>
ALSH 6/11 ans – Accueil mercredis – ½ journée sans repas	<b>3,35 €</b>	<b>1,05 €</b>
ALSH 3/6 ans – Accueil mercredis et vacances scolaires – ½ journée sans repas	<b>2,75 €</b>	<b>0,45 €</b>

**DECIDE de maintenir en l'état les autres tarifs** de la régie de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 28 août 2009

**Le Maire  
Pierre CROS**

République Française

Département de l'Hérault

NISSAN LEZ ENSERUNE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil.....	23
En exercice.....	23
Qui ont pris part à la délibération.....	19

**Date de convocation :**

17 août 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

***Séance du 21 août 2009***

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DANOY –  
DEGARCEAUX – DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ –  
PERALDI - RODIERE – ROUAIS – SAZARIN - SUAU – VOINOT

**Absents :** DUVIVIER – GAY – LAMBERT- VICENTE

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

**OBJET : Révision des tarifs de l'école de tennis pour 2009/2010**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une régie de recettes est instituée pour encaisser les droits d'entrée à l'école municipale de tennis. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, les tarifs appliqués sont de :

Un enfant :	60 euros
A partir du 2 <sup>ème</sup> enfant :	50 euros.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite réviser ces tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité (par deux voix contre)

**FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, les tarifs de l'école de tennis suivants :**

<b>Un enfant :</b>	<b>65 euros</b>
<b>A partir du 2<sup>ème</sup> enfant :</b>	<b>55 euros</b>

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 28 août 2009

**Le Maire  
Pierre CROS**

République Française

Département de l'Hérault

NISSAN LEZ ENSERUNE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil.....	23
En exercice.....	23
Qui ont pris part à la délibération.....	19

**Date de convocation :**

17 août 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

***Séance du 21 août 2009***

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DANOY –  
DEGARCEAUX – DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ –  
PERALDI - RODIERE – ROUAIS – SAZARIN - SUAU – VOINOT

**Absents :** DUVIVIER – GAY – LAMBERT- VICENTE

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

**OBJET : Révision du tarif concession dans le cimetière**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une régie de recettes est instituée pour encaisser les droits de concession dans le cimetière communal. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, le tarif de concession est fixé à 160 euros le m2.

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite réviser ce tarif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE de fixer le tarif des concessions à 165 euros le mètre carré, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.**

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 28 août 2009

**Le Maire  
Pierre CROS**

République Française

-----  
Département de l'Hérault  
-----

NISSAN LEZ ENSERUNE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil.....	23
En exercice.....	23
Qui ont pris part à la délibération.....	19

**Date de convocation :**

17 août 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

---

*Séance du 21 août 2009*

---

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DANOY –  
DEGARCEAUX – DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ –  
PERALDI - RODIERE – ROUAIS – SAZARIN - SUAU – VOINOT

**Absents :** DUVIVIER – GAY – LAMBERT- VICENTE

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

**OBJET : Révision des tarifs de la régie photocopies**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'une régie de recettes est instituée pour encaisser les tarifs des photocopies délivrées aux administrés. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007, ce tarif est de :

1 photocopie	0,20 €
5 photocopies	1,00 €
10 photocopies	2,00 €
1 extrait de matrice cadastrale	4,00 €

Monsieur le Maire demande au conseil s'il souhaite réviser ce tarif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**DECIDE de fixer le tarif de l'extrait de matrice cadastrale à 5,00 €.** Les autres tarifs de la régie photocopies ne sont pas modifiés.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 28 août 2009

**Le Maire  
Pierre CROS**

**République Française**  
-----  
**Département de l'Hérault**  
-----



NISSAN LEZ ENSERUNE

<b>NOMBRE DE MEMBRES :</b>	
Afférents au Conseil.....	23
En exercice.....	23
Qui ont pris part à la délibération.....	19

**Date de convocation :**  
17 août 2009

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE

### *Séance du 21 août 2009*

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DANOY –  
DEGARCEAUX – DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ –  
PERALDI - RODIERE – ROUAIS – SAZARIN - SUAU – VOINOT

**Absents :** DUVIVIER – GAY – LAMBERT- VICENTE

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

### **OBJET : Contrat d'entretien des chaufferies de l'école primaire et de la mairie**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'établir des contrats d'entretien pour les chaufferies de l'école primaire et de la mairie car ils arrivent à expiration le 31 août 2009. Après consultation, la SARL RECSACLIM propose l'offre suivante : 645,84 € TTC pour la chaufferie de l'école primaire et 239,20 € TTC pour celle de la mairie.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer quant à la signature de ces contrats avec l'entreprise RECSACLIM.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité (par trois abstentions)

**DESIGNE la SARL RECSACLIM pour l'entretien des chaufferies de l'école primaire et de la mairie** pour un montant d'honoraires de 645,84 € TTC et de 239,20 € TTC respectivement pour chacune des deux chaudières.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux contrats** s'y rapportant et qui prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour un an.

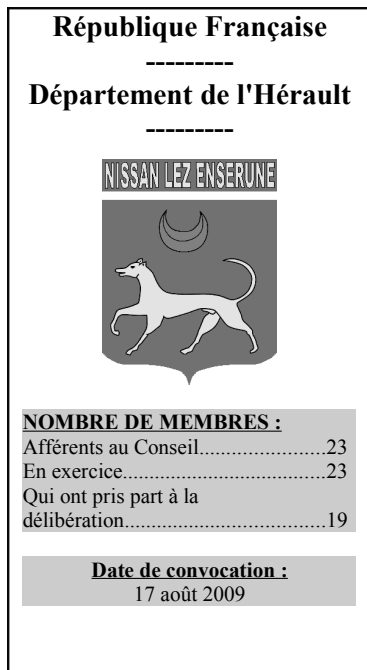
**DIT QUE les crédits nécessaires** à cette dépense ont été inscrits au compte 6156 du budget principal 2009.

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 28 août 2009

**Le Maire**  
**Pierre CROS**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

---

*Séance du 21 août 2009*

---

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,  
Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DANOY –  
DEGARCEAUX – DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ –  
PERALDI - RODIERE – ROUAIS – SAZARIN - SUAU – VOINOT

**Absents :** DUVIVIER – GAY – LAMBERT- VICENTE

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

**OBJET : Contrat d'entretien des chaudières de la salle multimédia/ALSH et de la  
cantine de l'école primaire**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité d'établir des contrats d'entretien pour les chaudières de la salle informatique/ALSH et de la cantine de l'école primaire car ils arrivent à expiration le 31 août 2009.

Après consultation, l'entreprise Philippe RAUX propose l'offre suivante : 101,66 € TTC pour l'entretien de la chaudière de la salle informatique et 101,66 € TTC pour celle de la cantine.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer quant à la signature de ces contrats avec l'entreprise RAUX.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à la majorité (par trois abstentions)

**DESIGNE la SAV RAUX Philippe pour l'entretien des chaudières de la salle informatique/ALSH et de la cantine de l'école primaire pour un montant d'honoraires de 101,66 € TTC pour chacune des deux chaudières.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux contrats s'y rapportant et qui prennent effet au 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour un an.**

**DIT QUE les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au compte 6156 du budget principal 2009.**

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture : 28 août 2009

**Le Maire  
Pierre CROS**

République Française

-----  
Département de l'Hérault  
-----

NISSAN LEZ ENSERUNE



**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil.....	23
En exercice.....	23
Qui ont pris part à la délibération.....	22

**Date de convocation :**

17 août 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE NISSAN-LEZ-ENSERUNE**

---

*Séance du 21 août 2009*

---

L'an deux mil neuf et le quinze mai, à dix huit heures trente,

Le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre CROS.

**Présents :** ALBERT – BERRAH – BOUCABELLE – CANO – CROS – DANOY –  
DEGARCEAUX – DRAPIE – FROISSART – GALTIER – LAURENS – LOPEZ - MARTINEZ –  
PERALDI - RODIERE – ROUAIS – SAZARIN - SUAU – VOINOT

**Absents :** DUVIVIER – GAY – LAMBERT- VICENTE

**Procurations :**

**Secrétaire de séance :** Valérie DESGARCEAUX

**OBJET :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

*Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus  
Et ont les membres présents signé au registre*

*Pour copie conforme,*

Date d'envoi  
à la Sous-préfecture :

**Le Maire  
Pierre CROS**

